

*Département de l'Yonne**Canton d'Avallon***COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 20 juillet 2026 à 18 heures, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

16 Conseillers communautaires présents : Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christophe DARENNE, Alain GARNIER, Loïc GAUTHIER, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Florent MATHIEU, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU et François ROUX.

2 Conseillers titulaires excusés en avant donné un pouvoir de vote : Olivier MAGUET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Paul-Hervé VINTROU a donné pouvoir à Loïc GAUTHIER.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Françoise CHORON, Franck MOINARD et Philippe VEYSSIÈRE.

2 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Loïc GAUTHIER et Pascal GERMAIN.

Date de la convocation	Jeudi 9 juillet 2026
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	16
Conseillers titulaires ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-07

Objet : Attribution du marché de fourniture et de pose de la signalisation routière horizontale et verticale et de la signalétique d'information locale

Le Président explique qu'une consultation d'un marché à bons de commandes a été lancée pour la fourniture et la pose de la signalisation routière horizontale et verticale et de la signalétique d'information locale, allotie en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : fourniture de la signalisation routière,
- Lot 2 : pose de la signalisation routière horizontale et verticale,
- Lot 3 : fourniture et pose de la signalétique d'information locale.

Il indique que la technique d'achat retenue pour chaque lot est celle de l'accord-cadre mono attributaire à bons de commandes passé selon une procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1, R.2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Le Président explique que le présent marché débutera à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 12 mois, étant précisé que les accords-cadres sont reconductibles de manière tacite trois fois pour une durée de 12 mois chacune d'où une durée maximale du marché de 48 mois.

Après la présentation des offres reçues par Corinne BONNOT (Responsable des services techniques) et des échanges qui ont suivi, le Président propose au Bureau communautaire de délibérer pour :

- Attribuer le marché de fourniture et de pose de la signalisation routière horizontale et verticale et de la signalétique d'information locale » comme suit :
 - Lot 1 : entreprise SIGNAUX GIROD, sise 881 route de Fontaines 39401 Morez, présentant une offre déclarée économiquement la plus avantageuse pour ses prix unitaires,
 - Lot 2 : entreprise SIGNATURE, Agence Bourgogne Franche-Comté sise 46 rue Paul Sabatier 71530 Crissey, présentant une offre déclarée économiquement la plus avantageuse pour ses prix unitaires,
 - Lot 3 : entreprise SIGNAUX GIROD, sise 881 route de Fontaines 39401 Morez, présentant une offre déclarée économiquement la plus avantageuse pour ses prix unitaires,

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à signer le marché avec les entreprises retenues,
- L'autoriser à signer tous documents en application de la présente délibération..

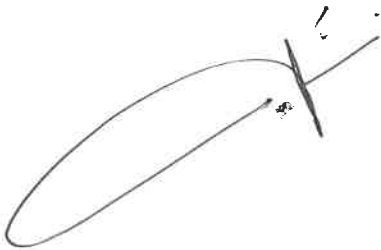


Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture et de pose de la signalisation routière horizontale et verticale et de la signalétique d'information locale » comme suit :
 - **Lot 1** : entreprise **SIGNAUX GIROD**, sise 881 route de Fontaines 39401 Morez, présentant une offre déclarée économiquement la plus avantageuse pour ses prix unitaires,
 - **Lot 2** : entreprise **SIGNATURE**, Agence Bourgogne Franche-Comté sise 46 rue Paul Sabatier 71530 Crissey, présentant une offre déclarée économiquement la plus avantageuse pour ses prix unitaires,
 - **Lot 3** : entreprise **SIGNAUX GIROD**, sise 881 route de Fontaines 39401 Morez, présentant une offre déclarée économiquement la plus avantageuse pour ses prix unitaires,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec les entreprises retenues,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN

